

**ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE :  
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
ART. L123-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet :  
**ZAC Etoile Annemasse-Genève**

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :

**Service aménagement opérationnel d'Annemasse Agglo**

**Tél. 04 50 87 83 00**

**Email : [contact@annemasse-agglo.fr](mailto:contact@annemasse-agglo.fr)**

**Par courrier adressé au Président au siège de la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons situé au 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse**

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer :

**Approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève**

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition

**Mise à disposition du public du samedi 11 janvier 2020 à 9h au [mercredi 12 février à 18h](#) par voie électronique. Dossier et renseignements disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons**

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté : <https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/ecoquartier-etoile-annemasse-geneve>

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés

**Projet soumis à évaluation environnementale sans incidence sur un Etat membre**

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

**Absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 30 novembre 2019, consultable sur le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2019-r4466.html>**



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération